

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016**

**MEMBRES PRESENTS :** Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Florence BISCH, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE

**MEMBRES ABSENTS :** Marie-Pierre STRIOLO, Tristan JACQUES, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Salem LABRAG

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD,  
Tristan JACQUES à Jean TANCEREL,  
Jason TAMMAM à Bertrand HOUILLON,  
Carole REUMAUX à Stéphane BOUCHARD,  
Sylvain PICHON à Hélène FAGUERET,  
Salem LABRAG à Dominique BERTHELARD

Monsieur Alain RAPHARIN a été élu Secrétaire de Séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Avant de commencer, nous allons distribuer aux Conseillers Municipaux un insigne sous forme de boutonnière afin que vous puissiez être identifiés en tant qu'élus plus facilement lors de tous événements en lien avec votre fonction. Les Maires-adjoint(e) s peuvent être identifié(e)s grâce à leurs écharpes tricolores. »

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Octobre 2016**

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques ni de demandes de modifications pour le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2016. Nous passons au vote. »

Le compte-rendu est adopté **à l'unanimité**.

**2. Avis sur demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de l'EPI Yvelines / Hauts de Seine**

M. LE MAIRE indique que le Centre Interdépartemental de Gestion sollicite lors de chaque affiliation volontaire l'avis de l'ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés. A ce titre, l'avis de la Commune est sollicité puisque l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine envisage de s'affilier au CIG Grande Couronne.

L'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine a été créé en février 2016 et vise à réunir les capacités humaines et financières des conseils départementaux des Yvelines et des Hauts de Seine. Il souhaite s'affilier volontairement au CIG Grande Couronne afin de bénéficier des missions support pour la gestion des ressources humaines.

A la différence de la demande d'affiliation volontaire, la création de cet établissement public n'a pas été débattue avec les collectivités des 2 départements.

Aujourd'hui, le rapprochement de ces 2 départements fait craindre un recul des services publics et une perte de proximité avec les habitants.

Il est proposé au Conseil municipal, sans remettre en cause la confiance accordée au Centre de Gestion, d'émettre un avis défavorable à l'affiliation volontaire de cet établissement public préfigurant la fusion des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, sur laquelle il n'y a eu aucune concertation.

M. LE MAIRE : « J'ai souhaité débattre de cette délibération en Conseil Municipal car cet avis n'est pas neutre. Il préfigure la fusion entre les deux départements des Yvelines et des Hauts de Seine, pour laquelle l'avis des élus et des habitants n'a été à aucun moment sollicité. Il est à craindre avec cette fusion un recul des services publics et une perte de proximité avec les habitants. Certains craignent aussi que les Yvelines deviennent une réserve foncière des Hauts de Seine. Je propose donc, sans remettre en cause le travail que nous faisons en totale collaboration avec le CIG, d'émettre un avis défavorable. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mme BERGÉ : « Cet avis porte uniquement sur des missions support pour la gestion des ressources humaines et concerne qu'une dizaine d'agents. Je partage votre avis sur la fusion des deux départements et le manque manifeste de concertation avec les communes et les habitants. Mais nous sommes ici sur une question de gestion des ressources humaines et le CIG effectue correctement ses missions. Si c'est juste un avis défavorable concernant la future fusion, ce n'est pas le sujet de cette délibération. »

M. LE MAIRE : « En effet, le CIG aura des missions support pour la gestion des ressources humaines. Aujourd'hui, il y a peu d'agents dans cet établissement, mais quand on lit le courrier, il est noté "Cet établissement créé en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficacité et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets au service de la population. **Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.**". A la lecture de cette phrase, on s'aperçoit qu'il s'agit de la quasi-totalité des missions obligatoires d'un département. On parle pour l'instant de missions ressources humaines mais on voit bien que cela concerne tous les services. Nous allons vers une fusion des deux départements et nous ne l'acceptons pas parce que nous n'avons pas été concertés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 5 voix Contre (Aurore BERGE, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUET)**

### **3. Budget - exercice 2016 - Décision modificative n°1**

M. OMESSA indique que cette décision modificative n°1 de l'exercice 2016 s'équilibre globalement à hauteur de -254 190 euros (-121 240 euros en fonctionnement et -132 950 euros en investissement) et comporte les ajustements suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **- En recettes**

- o Les recettes des contributions directes (chapitre 73) sont majorées de +143 510 euros, compte tenu des bases fiscales prévisionnelles communiquées pour 2016
- o Les subventions/participations reçues (chapitre 74) sont réduites de -249 750 euros suite aux notifications reçues des services de l'état dont :

- -298 841 euros s'agissant de la dotation forfaitaire
  - -36 577 euros pour les allocations compensatrices de taxe d'habitation et des taxes foncières
  - +85 668 euros au titre du dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements
  - Les crédits prévus en recettes exceptionnelles (35 000 euros au chapitre 77) concernant le remboursement par Saint-Quentin-en-Yvelines des dépenses de personnel pour les agents de la déchetterie au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 sont réimputés au chapitre 013 en tenant compte de la recette réellement attendue (20 000 euros)
- **En dépenses**
- Comme au chapitre 77, les 35 000 euros ouverts au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour les agents de la déchetterie sont réimputés au chapitre 012 (charges de personnel) et sont ajustés au coût réel (20 000 euros)
  - Les frais généraux (chapitre 011) sont globalement en baisse de -233 628 euros dont :
    - -252 017 euros au titre des crédits budgétés pour l'assurance statutaire
 Depuis plus de 10 ans, cette dépense est imputée au chapitre 011 au même titre que les autres assurances réglées par la commune. Suite au vote du budget primitif 2016, le Trésorier de Chevreuse a demandé d'intégrer cette dépense dans les charges de personnel (chapitre 012) dès cette année.
    - +1 307 euros supplémentaires pour la taxe sur le foncier bâti suite à l'augmentation de 66% du taux départemental voté par le Département des Yvelines
    - +17 082 euros complémentaires au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées (FIPHFP)
  - Les charges de personnels (chapitre 012) sont réévaluées de +318 029 euros dont :
    - +273 429 euros au titre des sommes réglées en 2016 pour l'assurance statutaire (cotisation 2016 et régularisation 2015)
    - +20 000 euros concernant les agents de la déchetterie
    - +24 600 euros suite à la revalorisation de 0,6% du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - Les atténuations de produits (chapitre 014) diminuent globalement de -44 430 euros dont :
    - +101 442 euros pour le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
    - -145 872 euros s'agissant de la contribution au redressement des finances publiques mise à la charge de la commune
  - Les autres charges (chapitre 65) sont augmentées de 6 739 euros au titre de
    - +2 739 euros au titre de créances éteintes suite à des décisions de justice
    - +4 000 euros pour les indemnités/formations des élus suite à la revalorisation du point d'indice ainsi que pour la mise en place du droit individuel à formation

La section de fonctionnement s'équilibre par une baisse de -132 950 euros du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement tiennent compte de la diminution du virement de la section de fonctionnement (-132 950 euros au chapitre 021)

Les mouvements affectant les dépenses d'investissement portent sur :

- L'agriculture périurbaine (+90 000 euros d'études complémentaires au chapitre 20 ; -90 000 euros de travaux au chapitre 23)
- La construction de la salle de festivités (-132 950 euros au chapitre 23 suite à l'achèvement des travaux)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2016.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme BERGÉ : « Sur la baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat, pourquoi a-t-elle été surévaluée ? Comment expliquez-vous cet écart ? N'était-il pas possible d'être plus proche de la réalité ? »

M. OMESSA : « Comme chaque année, dans la loi de finances, il ne s'agit que de pistes, sans information détaillée. Nous avons reçu l'avis de l'Etat seulement cet été, nous ne pouvions donc pas lors du budget prévisionnel la calculer avec précision. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Finalement, cette décision modificative représente une baisse par rapport au budget prévisionnel de 254 190 euros. Quand il y a moins de recettes, il y a moins de dépenses. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 5 voix Contre (Aurore BERGE, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUERET)**

#### **4. Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2016**

M. OMESSA présente le document projeté expliquant les tenants et les aboutissants du rapport définitif de la CLETC.

La création de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) au 1er janvier 2016 a pour conséquence un certain nombre de transferts de compétences qui supposent nécessairement le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements, contrats ainsi que des moyens financiers correspondants.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'évaluer la charge financière correspondant à ces transferts de compétences et donc les modifications à due concurrence sur les attributions de compensation versées par la SQY au profit de ses communes membres.

Ce travail effectué, la CLETC produit un rapport qui doit être soumis à chacun des conseils municipaux pour approbation. En application du premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, ce document est adopté dès lors que les conseils municipaux des communes membres de SQY se seront prononcés à la majorité qualifiée :

- soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de SQY
- soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de SQY

Le rapport définitif de la CLETC du 28 septembre 2016 est sans conséquence sur les montants des attributions de compensation des 7 communes de l'ex CASQY dont Magny-les-Hameaux.

Il concerne les 5 communes suivantes : les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Villepreux, Coignières et Maurepas

Ce document comprend deux parties :

- une partie méthodologique expliquant les méthodes d'évaluation des transferts de charges
- une partie plus concrète décrivant les transferts de charges par compétence étudiée

Il porte sur les compétences suivantes :

- Développement économique (P24) : seule la commune de Plaisir est concernée et le transfert de charges est finalement évalué à 30 554 € (p32)
- Aménagement du territoire (p33) : seule la commune des Clayes-sous-Bois est concernée et le transfert de charges est finalement évalué à 35 115 € (p38)
- Equilibre social de l'habitat (p42) : pas de transfert de charges (p47)
- Politique de la Ville (p51) : le montant de transfert s'élève à 117 937 € répartis entre les communes des Clayes-sous-Bois, de Plaisir, de Villepreux et de Maurepas (p56)
- Réseaux - Eclairage public et feux tricolores (p60) : le montant total du transfert s'élève à 2 221 811 € et concerne les 5 communes (p91)
- Actions dans le domaine du sport et de la culture (p92) : pas de transfert de charges (p94 et 95)
- Action sociale (p96) : pas de transfert de charges (p98)
- Propreté urbaine (gares et abords) (p99) : le transfert de charges est évalué à 67 086 € et concerne les Clayes-sous-Bois, Plaisir et Coignières (p104)
- Protection de l'environnement et mise en valeur du cadre de vie (p105) : pas de transfert de charges (p107)
- Contribution au SDIS (transfert adopté à l'unanimité lors de la CLETC du 22 juin 2016) (p124) : le montant total de ce transfert s'élève à 2 913 058 € répartis entre les 5 communes (p125)

Enfin (p108), pour assurer ces nouvelles compétences, SQY a évalué à 5 ETP (Equivalent Temps Plein) les besoins en personnel (p110). Ces besoins sont financés par une retenue sur les attributions de compensation versées aux 5 communes concernées (169 827 €).

Ces évaluations impactent les attributions de compensation des 5 communes aux dates suivantes :

- pour les compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- pour l'éclairage public – feux tricolores
  - o au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'agissant de Coignières et de Maurepas
  - o au 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant les Clayes-sous-Bois, Plaisir et Villepreux
- pour les autres compétences et les charges indirectes de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017

En année pleine, à compter de 2017, ce rapport définitif de la CLETC conduit à minorer les attributions de compensation versées aux 5 communes de la façon suivante :

	Evaluation définitive de la contribution au SDIS	Evaluation définitive des autres compétences	Total des charges définitives évaluées
Les Clayes-sous-Bois	-583 937 €	-563 181 €	-1 147 118 €
Plaisir	-1 156 542 €	-822 391 €	-1 978 933 €
Villepreux	-307 315 €	-316 217 €	-623 532 €
Coignières	-204 675 €	-303 643 €	-508 318 €
Maurepas	-660 589 €	-636 899 €	-1 297 488 €
<b>TOTAL</b>	<b>-2 913 058 €</b>	<b>-2 642 331 €</b>	<b>-5 555 388 €</b>

Cependant, les conditions dans lesquelles ont été menés ces travaux ne permettent pas de se faire une idée réelle de la pertinence de l'évaluation financière proposée pour ces transferts :

- Problème de la fiabilité et un doute sur la sincérité des chiffres fournis par les 5 communes qui ne sont pas toujours cohérents
  - o Des différences notables sont constatées entre les charges collectées pour les 5 communes et les charges constatées au niveau de l'ex CASQY (politique de la ville, éclairage public - feux tricolores)
  - o Plusieurs communes n'ont déclaré aucun chiffre pour le développement économique et/ou pour le plan local d'urbanisme alors qu'elles exerçaient ces compétences de façon effective

- Problème de l'évaluation des charges indirectes, et notamment des charges de personnel
- D'une façon générale, la question du maintien du niveau des prestations, acquis par les 7 communes de l'ex CASQY, va se poser

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le rapport définitif de la CLETC du 28/09/2016 ci-annexé et transmis par voie dématérialisée.

M. LE MAIRE : « Cette présentation permet de clarifier le document. Ce rapport est dit définitif, mais il y en aura d'autres par la suite. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. BOUCHARD : « Êtes-vous bien en train de dire que les 5 communes entrantes ont menti ? »

M. OMESSA : « Je ne les accuse pas de mensonge mais de ne pas avoir donné tous les éléments nécessaires. »

M. LE MAIRE : « La CLETC pouvait s'appuyer sur les conseils extérieurs d'experts, ce qu'elle n'a pas fait. On voit que certaines communes déclarent par exemple ne pas avoir de dépenses dans le secteur Sports. C'est très surprenant, cela signifie que ces communes ne font rien dans ce domaine !?.

De même, pour les PLU, chaque commune en a élaboré un. Au Bureau Communautaire, nous avons voté des transferts de missions de finalisation de PLU de certaines communes au niveau de l'agglomération, ce qui signifie un transfert de charges et donc une diminution de l'Attribution de Compensation (AC). J'ai demandé si cela serait abordé dans la CLETC et à chaque fois on m'a répondu à côté, puis que ce serait vu dans la CLETC, or cela ne figure pas dans le rapport.

Pour le développement économique, on connaît les communes, et on se pose des questions lorsqu'il est inscrit 0€ ou un chiffre dérisoire sur cette ligne. Par exemple, pour Coignières, la commune indique qu'elle a uniquement des dépenses pour des actions en faveur du commerce de proximité. Or, lorsqu'on va sur le site internet de la commune, on voit qu'il y a une vraie structure qui travaille avec les entreprises et pour le développement et l'attractivité de la ville de Coignières.

Quand on pose des questions, nous n'avons aucune réponse claire. En réalité, on nous demande de donner un blanc-seing. Mais, au final c'est le budget global de l'agglomération qui va être impacté, elle va devoir compenser des dépenses qui auront été sous-évaluées par les communes.

Autre exemple avec la commune de Maurepas qui a un service de développement durable et tout un dispositif sur l'Agenda 21, elle doit donc avoir un budget pour cela, avec forcément des dépenses.

Dans le rapport de la CLETC, il ne figure uniquement le transfert que de 5 personnes pour les 5 communes dans les domaines que sont le développement économique, le développement durable, l'aménagement du territoire, le PLU... Or, ce sont pourtant des domaines d'actions importants pour les communes.

Il n'y a pas eu de consultation d'expert extérieur avec une vision et une démarche impartiale.

A un moment donné, nous nous demandons par conséquent si les informations données par les communes ne sont pas fausses. On ne peut pas engager dans ces conditions la responsabilité de notre Conseil Municipal sur des éléments sous-évalués qui vont avoir des conséquences sur l'avenir de l'agglomération et notre capacité à travailler en commun. Nous demandons une nouvelle réunion de la CLETC, avec un intervenant extérieur pour vérifier les données des communes. Je n'imagine pas qu'au niveau de la culture ou des sports, ces villes ne dépensent rien et ne demandent rien, ce n'est pas possible. Par la suite, nous serons amenés à voter des subventions pour les associations de ces communes, et comment pourrions-nous le faire alors, sans avoir au préalable une idée précise des dépenses qui étaient auparavant engagées par ces communes ? »

M. OMESSA : « D'ici un an ou deux, quand nous saurons la part des dépenses de ces communes, nous aurons des surprises. Par exemple, nous savons que sur Saint-Quentin-en-Yvelines, l'éclairage public coûte 20 € par habitant. Les autres communes déclarent 10 € par habitant. »

M. LE MAIRE : « L'éclairage public à Saint-Quentin-en-Yvelines est plus récent. Sur les communes de Coignières et Maurepas par exemple, il est plus ancien et il coûte donc plus cher. Nous avons tellement de questions sur lesquelles nous n'obtenons pas de réponse et d'éléments complémentaires. Autre exemple, une commune déclare 8 000 € par an pour le nettoyage des abords d'une gare, ce n'est pas sérieux ! Elle indiquait même au départ 6000 €. »

M. OMESSA : « C'est au moins 20 000 € ! Pour donner un ordre idée, pour la gare de SQY qui est la plus importante du territoire, cela représente un coût de 108 000€ »

M. LE MAIRE : « En politique de la Ville, nous savons que d'autres communes étaient comme nous, avec des quartiers prioritaires. Elles n'intègrent dans leur déclaration que leur participation à la Mission Locale et rien d'autre. C'est surprenant, on se pose des questions. Au dernier Bureau Communautaire, pour le PLU de Villepreux, c'était ubuesque ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme LAHITTE : « Qu'est-ce que le SDIS ? »

M. LE MAIRE : « Il s'agit du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ce sont les Sapeurs-Pompiers. Est-ce qu'il y a d'autres questions »

Mme BERTHELARD : « La majorité municipale a une déclaration à faire ».

M. le Maire : « Je vous laisse la parole. »

Mme BERTHELARD :

« Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Développement économique », le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour chacune des communes concernées, hormis la Ville de Plaisir, pour laquelle une charge de 30 554€ est retenue ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Aménagement de l'espace » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées, hormis la commune des Clayes-sous-Bois, pour laquelle un montant de 35 111€ est retenu correspondant à sa contribution au STIF ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Equilibre social de l'habitat » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Politique de la Ville » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées hormis les montants de subventions versées antérieurement à la mission locale ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Actions dans le domaine du sport » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu pour la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Actions dans le domaine de la culture » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu pour la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Action sociale » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées ;

Etant donné qu'en ce qui concerne la compétence « Protection de l'environnement » le montant de l'évaluation des charges transférées retenu par la CLECT est nul pour l'ensemble des communes concernées ;

Etant donné que l'évaluation retenue par la CLECT ne prend en compte ni les charges induites ni même les charges indirectes générées par les transferts de compétences ;

Etant donné qu'il ressort de ce qui précède que l'évaluation des charges transférées réalisée par la CLECT au titre des compétences susmentionnées est manifestement et significativement minorée ;

Etant donné que cette minoration manifeste et systématique des charges transférées au titre des compétences évaluées porte une atteinte grave aux intérêts de la commune de Magny-les-Hameaux ;

Etant donné que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 5210-1, fonde la coopération intercommunale « sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » ;

Etant donné que cette coopération intercommunale exige le strict respect de la légitimité démocratique des villes, une gouvernance et des responsabilités partagées ainsi qu'une égalité de traitement entre les territoires qui la composent ;

Etant donné qu'aucune de ces conditions n'est à ce jour remplie ;

La MAJORITE MUNICIPALE suivra la position proposée et émettra un avis défavorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. »

M. LE MAIRE : « Cela résume bien la situation. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Aurore BERGE, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUERET)**

##### **5. Fonds de concours - Année 2016**

M. OMESSA rappelle que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 20 juin 2016 par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines et le 26 septembre 2016 par le Conseil municipal de Magny-les-Hameaux, il est prévu le versement de fonds de concours pour des opérations d'investissement.

Le montant maximum au titre de l'année 2016 est de 362 902 euros pour Magny-les-Hameaux.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil municipal de solliciter des fonds de concours d'un montant total de 362 902 euros pour les opérations suivantes :



Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Subventions obtenues	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours déjà obtenus	Fonds de concours sollicité pour 2016	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Isolation logement groupe scolaire Louise Weiss (phases 1 et 2)	47 383.00		47 383.00	12 385.50	11 306.00	50,00%
Toiture des jardins familiaux (phases 1 et 2)	51 767.75	15 000.00	36 767.75	5 787.00	12 596.87	50,00%
Extension de l'Estaminet	130 513.59	20 000.00	110 513.59		55 256.79	50,00%
Travaux devant l'entrée du gymnase Chantal Mauduit (Reprise Dalle + Assainissement)	19 230.00		19 230.00		9 615.00	50,00%
Rénovation escalier de secours groupe scolaire André Gide	22 605.00		22 605.00		11 302.50	50,00%
Travaux de revêtement de sol groupe scolaire André Gide	7 410.00		7 410.00		3 705.00	50,00%
Réfection de l'éclairage extérieur- école Petit Prince	3 238.00		3 238.00		1 619.00	50,00%
Travaux de ravalement de façade école Rosa Bonheur	2 795.40		2 795.40		1 397.70	50,00%
Remise en état stores groupe scolaire Corot/Samain, Weiss, St Exupéry/Petit Prince	7 265.45		7 265.45		3 632.72	50,00%
Eclairage auditorium Blaise Pascal	9 697.95		9 697.95		4 848.97	50,00%
Réfection bac à sel CTM	9 498.05		9 498.05		4 749.02	50,00%
Réaménagement bureaux CTM	4 806.99		4 806.99		2 403.49	50,00%
Création pavage devant chaufferie CTM	3 500.00		3 500.00		1 750.00	50,00%
Travaux de réfection logement 38 route de Port-Royal	10 223.60		10 223.60		5 111.80	50,00%
Travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations de génie climatique	92 897.67		92 897.67		46 448.83	50,00%
Mise en conformité électrique tennis couverts	5 660.00		5 660.00		2 830.00	50,00%
Mise en conformité assainissement hôtel de ville	5 225.00		5 225.00		2 612.50	50,00%
AMO Accessibilité	7 650.00		7 650.00		3 825.00	50,00%

bâtiments ERP						
Travaux de réfection de la rue Charles Guérin	14 965.57		14 965.57		7 482.78	50,00%
Création d'un parking rue Ernest Chausson	17 979.00		17 979.00		8 989.50	50,00%
Travaux d'aménagement d'une liaison douce entre le collège et la voie Jean Moulin	41 603.00		41 603.00		20 801.50	50,00%
Travaux de réfection de la cour de l'école St Exupéry	41 420.00		41 420.00		20 710.00	50,00%
Travaux de réfection du chemin Raymond Bonheur (CR N°17)	27 596.76		27 596.76		13 798.38	50,00%
Réalisation sols amortissants aires de jeux centre de loisirs Henri Dès	14 069.00		14 069.00		7 034.50	50,00%
Esplanade Corot-Samain	14 105.55		14 105.55		7 052.77	50,00%
Divers pieds d'arbres – Réalisation de résine	3 472.00		3 472.00		1 736.00	50,00%
Pose d'une clôture et d'un portail à la salle de festivités	7 400.00		7 400.00		3 700.00	50,00%
Pose d'une clôture au centre de loisirs Henri Dès	4 600.00		4 600.00		2 300.00	50,00%
Stade Jacques Anquetil – Fourniture et pose d'un pare ballons et d'un portillon	12 088.42		12 088.42		6 044.21	50,00%
Acquisition de matériels de lingerie	11 583.75		11 583.75		5 791.87	50,00%
Acquisition de matériels pour restaurants scolaires (vitrine réfrigérée, bain marie, étuve mobile)	20 247.53		20 247.53		10 123.76	50,00%
Fourniture et installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles	21 474.87		21 474.87		10 737.43	50,00%
Matériel d'éclairage et sono pour l'Estaminet	8 571.22		8 571.22		4 285.61	50,00%
Mobilier urbain	5 729.04		5 729.04		2 864.52	50,00%
Application mobile	7 750.00		7 750.00		3 875.00	50,00%
Licences Exchange	14 952.00		14 952.00		7 476.00	50,00%
GRC site internet	8 700.00		8 700.00		4 350.00	50,00%
Extensions garanties serveurs	20 003.75		20 003.75		10 001.87	50,00%
Matériel de géo verbalisation	2 513.25		2 513.25		1 256.62	50,00%

Vidéoprojecteurs	9 265.83		9 265.83		4 632.91	50,00%
Matériel de nettoyage pour groupes scolaires Corot/St Ex/Gide	4 931.79		4 931.79		2 465.89	50,00%
Divers matériels pour manifestation	6 304.91		6 304.91		3 152.45	50,00%
Divers matériels pour services techniques	14 667.95		14 667.95		7 227.24	49,27%
<b>TOTAL</b>	<b>797 362.64</b>	<b>35 000.00</b>	<b>762 362.64</b>	<b>18 172.50</b>	<b>362 902.00</b>	<b>49,99%</b>

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter Saint-Quentin-en-Yvelines pour des fonds de concours d'un montant total de 362 902 euros pour l'année 2016, tel que détaillé ci-dessus.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**6. Convention de versement du fonds de concours 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le fonctionnement de l'équipement culturel l'Estaminet**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines subventionne l'Estaminet pour l'année 2016 à hauteur de 66 911 euros.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2015, l'aide a été de 85 215€.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

M. LE MAIRE : « Je laisse la parole à M. BOUTIER pour la présentation de cette délibération. »

M. BOUTIER, pour la présentation de ce point, fait une déclaration :

Après avoir annoncé fin 2014, la suppression des fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement culturel, l'Estaminet, et par extension de l'ensemble des établissements de l'agglo, par pure idéologie revancharde, SQY, devant le tollé engendré par cette décision, tente de faire légèrement machine arrière avec un rétro-pédalage des plus voyants.

Nous savions que les élus extrêmes libéraux de SQY ne s'intéressaient absolument pas au développement durable, car leur premier geste a été de supprimer la Maison de l'Environnement (tout un symbole).

Mais il nous a aussi été confirmé à plusieurs reprises qu'ils ne tenaient pas la culture en meilleure faveur. Pourquoi, parce que la culture pour tous effraie les élus extrêmes libéraux de SQY. La culture pour tous est source d'émancipation et de curiosité. Et des habitants curieux, s'apercevraient que la délégation qui a déjà changé 3 fois en 3 ans de Vice-Président, c'est bien entendu... la délégation culturelle.

Ce n'est pas un scoop, ils ne savent pas quoi faire de la Culture, de l'aveu même de la bouche de la vice-présidente qui en réunion plénière (en juin 2016) regroupant tous les services et élus à la culture des 12 communes de l'agglo, s'est émerveillée d'avoir l'idée subite, d'essayer de travailler éventuellement à la création, dans les années futures, à une politique culturelle commune à l'échelle de Saint Quentin en Yvelines... !!! Cela aurait pu être drôle, si cela n'était pas navrant.

Bref pour ne pas avoir l'air trop anti culturelle, SQY tente de se rattraper en créant un fond de concours pour les équipements accueillant des arts vivants.

Pour mémoire avant l'arrivée des extrêmes libéraux à la tête de SQY, le fond de concours dévolu à l'Estaminet était de 127 800 € par an. En 2015 pour permettre à SQY d'obtenir une note, à peine meilleur que les années précédente, en faisant allégeance aux lubies des agences de notation et en particulier à l'agence Standard and Poors, ( vous savez c'est celle qui n'a pas vu arriver la crise des subprime en 2008), a supprimé pour les habitants de Magny les Hameaux, 33% de notre fond de concours, en le ramenant à 85 114 €.

Non content ce premier exploit planétaire, il était prévu pour 2016, que nous perdriions encore 33% supplémentaires pour ramener notre fond de concours à 42 595 € et permettre au vice-président aux finances de SQY de continuer à pouvoir organiser dans les locaux de la scène nationale de belles petites coteries, entre belles personnes, triées sur le volet, avec sa belle-famille et le MEDEF local, à 80 000 € la soirée, financé entre autre par les rabotages, des fonds culturels de SQY.

Mais contre toute probabilité, nous avons été convoqués au mois de mai dernier pour nous entendre dire avec des trémolos dans la voix, que finalement nous pourrions avoir une surprise et que le montant du fond de concours 2016, pourrait être revu. Dans un premier temps, cela nous a foutu la trouille... !

Effectivement nous allons moins perdre que prévu puisqu'à la suite de nombreuses réunions de travail, avec les services et les élus, où de nombreux points ont été soulevés, sur le particularisme Magny les Hameaux avec comme par exemple le fait que le centre de Saint Quentin soit très excentré par rapport à notre commune et non pas l'inverse. Ou que nous avons encore un quartier sortant à peine de Zone Urbaine Sensible pour rester en veille active et qu'il ne fallait absolument pas laisser tomber les habitants du quartier, mais au contraire y renforcer l'offre culturelle de proximité.

Avec ces arguments pris en considérations nous aurions pu perdre moins encore, mais au final toutes ces spécificités ont été balayées afin de permettre aux communes de droites de toucher plus encore.

Bref je vous demande de bien vouloir accepter le versement par SQY de la somme de 66 911 € au titre des fonds de concours pour l'Estaminet pour l'année 2016 et autoriser M Le Maire à signer la convention.

Il n'en reste pas moins mes chers concitoyens que depuis 2014 notre fond de concours a été divisé par plus de deux. Merci qui... ? Merci SQY.

M. LE MAIRE : « Est-ce-qu'il y a des questions ? »

M. BOUCHARD : « Ce n'est pas une question mais une remarque. Je suis très ému par ce discours, j'ai failli pleuré ! C'est triste, il faut continuer à se plaindre. Je souligne juste qu'il y a 500 000 € pour l'Estaminet. »

M. BOUTIER : « Il s'agit de 500 000 € versés par la Commune pour la Culture. »

M. BOUCHARD : « Oui, par la commune, on est d'accord, mais pour l'Estaminet . »

M. LE MAIRE : « Il s'agit bien de 500 000 € pour le fonctionnement de la Culture, financé par la Commune, il ne s'agit pas de la part de l'agglomération de SQY. »

Mme BERGÉ : « C'est uniquement pour l'Estaminet. »

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle qu'en matière de recettes de la part de SQY jusqu'en 2014, la somme était de 130 000 €, aujourd'hui, la baisse est de la moitié puisqu'elle s'élève à 66 000 €.

La part de financement de l'agglomération de SQY pour les équipements culturels de proximité a diminué de 50%. »

M. OMESSA : « C'est le montant global sur ce chapitre. Nous sommes ici pour défendre les intérêts des habitants de Magny-les-Hameaux. Notre but est d'avoir un maximum pour les habitants, comme pour les autres communes, notamment de droite. »

M. LE MAIRE : « Au Conseil Communautaire, je n'ai pas voté avec Mme Mercier la proposition de ces fonds de concours pour les communes. Par les différents truchements, c'est en réalité une répartition de la misère et on ne l'accepte pas. Mais ce fonds de concours a quand même été voté à l'agglomération, et on va donc décider de prendre ce fonds de concours, c'est toujours cela de pris ! Cependant, on réclame que la coopération intercommunale continue d'exister pour la culture.

Dans ce cadre, pour des équipements équivalents comme le Prisme, il y a eu une baisse moins importante par rapport à l'ensemble des équipements culturels. Cela doit nous alerter en ce qui concerne les discussions sur l'intérêt communautaire, c'est un autre débat qu'on aura prochainement en Conseil Municipal. Il y a déjà eu des réunions à ce sujet et aujourd'hui la discussion porte sur les piscines : l'ensemble des piscines du territoire doivent-elles être communautaires ou qu'une partie d'entre elles ? Où une partie d'entre elles doivent-elles recevoir des fonds de concours ? C'est donc en fonction de la majorité de l'agglomération de SQY, de son bon vouloir, elle décide seule de baisser les fonds de concours et de créer de ce fait une iniquité territoriale .

Historiquement, il avait été décidé le financement des équipements culturels le Prisme et le Théâtre de SQY, et l'attribution de fonds de concours pour les équipements culturels de proximité avec des échanges entre les services culturels et de spectacles. Aujourd'hui, tout cela est cassé, en diminuant les finances de façon drastique pour certains équipements et pas pour d'autres comme c'est le cas pour le théâtre ou le Prisme, mais encore faut-il pour les magnycois avoir les moyens de s'y rendre. Nous dénonçons cette inéquité territoriale qui s'installe et craignons que cela s'étende à d'autres domaines. J'avais déjà exprimé ces mêmes inquiétudes au sujet des déchetteries qui se sont malheureusement vérifiées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme BERGÉ : « Je souhaite réagir sur les propos liminaires de M. BOUTIER. Je trouve qu'ils sont excessifs et qu'ils ne servent pas les intérêts des habitants. Je ne suis pas sûre que cela serve le propos de parler d'ultra-libéraux et de façon caricaturale. Nous pourrions parler également des baisses des dotations pour la culture sous le quinquennat actuel mais cela ne sert pas le débat. Pour ma part, je n'ai aucun problème pour dire quand je ne suis pas d'accord lors des votes en séance de l'assemblée de l'agglomération. Vos propos ne servent pas au final à défendre les intérêts de la commune et à obtenir des compromis positifs. »

Mme LAHITTE : « On ne fait pas ici de politique générale mais pour Magny-les-Hameaux. Si l'agglomération était si équitable, pourquoi a-t-elle fermé la Maison de l'Environnement ? Et que dire de la médiathèque ? Pour le quartier du Buisson, c'est positif de permettre un accès facile à la culture, ce ne sera plus le cas si les habitants doivent se déplacer. Cette façon d'agir est anormale, il n'y a pas de concertation. Nous sommes dans une municipalité et on doit de se battre pour notre ville. La politique, on s'en fout ! Je vous vois la plupart du temps avec votre téléphone. Vous êtes au Conseil Municipal. Je suis attachée à cette ville. La politique menée par SQY nous rend soucieux, anxieux sur le devenir de notre commune. Je suis en colère parce que nous devrions tous être solidaires, que l'on soit de droite ou de gauche pour faire fonctionner notre commune. Excusez-moi, je me suis emportée. »

M. LE MAIRE : « Nous avons tous le droit d'être indignés. Mme MERCIER et moi-même avons voté contre lors du Conseil Communautaire parce que nous sommes en désaccord sur le fonctionnement proposé des fonds de concours.

Mais la majorité d Conseil Communautaire l'a adopté et donc je vous propose d'accepter ce fonds de concours, de prendre ce qu'il reste. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. SIAHVY - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement**

M. BESCO rappelle que, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est un document réglementaire, donc obligatoire.

Il est avant tout un outil d'information à destination des usagers. Il sert de référentiel pour engager le service public concerné dans une démarche de progrès, afin de donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Depuis l'adoption de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il doit respecter de nouvelles exigences visant à renforcer ces objectifs de transparence et de performance.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement de l'année 2015 (document ci-joint et transmis par voie dématérialisée) transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a été reçu en Mairie le 7 juillet 2016.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui doit délibérer dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent le Conseil Municipal selon l'article L. 1411-13, et ce, pendant au moins un mois.

Il n'est pas demandé au Conseil Municipal de voter ce rapport mais d'en prendre acte.

M. BESCO : « C'est une situation complexe parce que notre commune siège au SIAHVY mais elle ne paie pas. C'est une situation qui est en train de se régler mais ce n'était pas le cas en 2015. Je vais vous dire ce qu'il y a dans le rapport et ce qu'il n'y a pas. D'abord, il est rappelé les compétences obligatoires (rivière, gestion des milieux aquatiques, assainissement) et une compétence particulière qui concerne Magny-les-Hameaux par rapport à l'Yvette amont. Magny-les-Hameaux est aussi concerné par la compétence rivière pour la Gironde et la Méritaise.

Maintenant, ce qui n'est pas dans le rapport. Les statuts du SIAHVY ont été modifiés pour permettre à SQY de siéger et ce n'est à ce jour toujours pas finalisé. Il a été proposé une augmentation au départ de 40% en 2015, contre laquelle 7 ou 8 communes, dont Magny-les-Hameaux, se sont insurgées, et ce sans clivage droite – gauche. On aurait pu ne rien dire car Magny-les-Hameaux n'était pas impactée. On a été pris pour des moins que rien par le Président. Nous avons d'ailleurs exprimé notre mécontentement par un courrier.

La lecture des documents du SIAHVY est toujours extrêmement difficile parce que les périmètres du syndicat changent régulièrement et les comparaisons d'une année sur l'autre sont par conséquent complexes. Mais il en ressort au final que l'augmentation n'a été que de 17,5%.

En 2015, il y a eu également des rapports conflictuels entre le SIAHVY et le PNR au sujet du transfert des compétences, notamment le GEMAPI. Magny-les-Hameaux est concernée, par rapport au bassin de retenu.

Quand on a des inondations, le SIAHVY est en 1<sup>ère</sup> ligne. Je ne critique pas les équipes, qui font un travail formidable, mais les politiques. C'est l'armée mexicaine. Il y a beaucoup de vice-présidents.

Le rapport est compliqué à lire si l'on veut savoir vraiment ce qui se passe au SIAHVY. On en apprend plus sur leurs dépliants publicitaires que dans ce rapport. »

M. LE MAIRE : « En effet, on a prochainement une délibération à SQY portant sur la représentation suite à la modification des statuts.

Le SIAHVY, c'est la caricature même des syndicats intercommunaux, ce n'est pas le seul. C'est une administration politique qui semble donner un poste honorifique aux élus pour avoir la paix des communes. Je remercie M. BESCO d'avoir tenu pour défendre les intérêts de Magny-les-Hameaux et de SQY. Nous devons voter pour prendre acte de ce rapport. »

M. BESCO : « Et le mettre à disposition du public. »

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

#### 8. Liste des décisions prises du 23 Septembre au 10 Novembre 2016

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance et je vous souhaite à tous une bonne soirée. »

La séance est levée à 22 heures 00



Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

A. RAPHARIN

Le Secrétaire Auxiliaire

A. BILAUDELLE